

ARRÊTE MUNICIPAL N° ARR2026-048
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRÊTE TEMPORAIRE N°ARR2026-033
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU
TERRAIN B ET C

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
VU la demande initiale de travaux formulée le 16/09/2024 et adressée à la ville par le responsable des services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE, domiciliée 1, place de la Mairie à VIEILLEVIGNE (44116) ;
VU l'arrêté temporaire n°ARR2026-033 du 29/01/2026 portant interdiction temporaire d'utilisation du terrain B et C pour les intempéries ;
CONSIDÉRANT que les intempéries nécessitent la prolongation de l'arrêté initiale pour permettre la remise en état des terrains et engazonnement ;
CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc pas laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La pratique des sports sur le terrain engazonné dit « terrain B et C » cadastré section T n°322 et 751, situé dans l'enceinte du complexe sportif Henri DUPONT, est interdite jusqu'au **Jeu**di 12 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIEILLEVIGNE et de LA PLANCHE et notifié au Président du Club ASVP ainsi qu'au Président du District de Football.

ARTICLE 4

- Monsieur le Président du Club ASVP,
- Monsieur le Major de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Fait à VIEILLEVIGNE, le 03 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'adjoint délégué
Alain BOUCHER

Affiché le - 5 FEV. 2026

